

Décision N° CC-DEC-2026-001

05 mars 2026

Service en charge du dossier : DGS

OBJET : MODIFICATION DE L'IDENTITÉ DU PRENEUR AU BAIL DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LES PODOLOGUES

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le bail relatif aux locaux occupés par les podologues, initialement conclu avec Madame Salomon, en qualité de preneur,

Considérant que l'activité est désormais exercée par la SCM Suisse Normande Podologie, constituée de Mme Salomon et d'une nouvelle podologue, laquelle se substitue à Mme Salomon pour l'occupation des locaux et la gestion des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité.

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le preneur mentionné dans le bail des locaux occupés par les podologues est désormais la SCM Suisse Normande Podologie.

ARTICLE 2 :

Cette modification constitue une substitution de la personne du preneur sans modification des autres clauses et conditions du bail, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

